

Saint-Genis Laval



**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA
MÉTROPOLE POUR LA REFONTE DE LA
CONVENTION LOCALE D'APPLICATION**

DÉCISION N° 2023-081

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publié le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Saint-Genis-Laval a décidé d'être accompagnée par un prestataire pour la réécriture de sa Convention locale d'application, pour un montant total de 10 000 euros TTC et 8 235 euros HT ;

Considérant que la Métropole a décidé un dispositif de soutien exceptionnel pour la refonte des Conventions locales d'application (CLA) du Contrat de ville Métropolitain (CVM) à hauteur de 80 % ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Métropole de Lyon une subvention à hauteur de 8 000 euros, soit 80 % du total de la prestation.

Article 2 : De signer tous les documents liés à ce dossier.

Article 3 : Que la présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre, ampliation sera adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 14/09/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.